



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-106

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **CHU Limoges**

- 87-2016-10-31-001 - Décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges au bénéfice du directeur délégué du site du Centre Hospitalier de Saint-Junien (4 pages) Page 4
- 87-2016-11-30-002 - Décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges en date du 30 novembre et à effet du 1er décembre 2016 (14 pages) Page 9

## **DDCSPP87**

- 87-2016-12-27-003 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – à LIMOGES 87280 géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) (2 pages) Page 24
- 87-2016-12-27-001 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44, rue Rhin et Danube à LIMOGES 87280 géré par l'association HESTIA (2 pages) Page 27
- 87-2016-12-27-004 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Augustin Gartempe, sis 9, rue Saint-Augustin à LIMOGES 87100 géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) (3 pages) Page 30
- 87-2016-12-27-005 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Centre de jour, sis 1, avenue Foucaud à LIMOGES 87000 géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) (2 pages) Page 34
- 87-2016-12-27-002 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Abri, sis 45, rue Emile Labussière à LIMOGES 87100 géré par l'association HESTIA (2 pages) Page 37
- 87-2016-12-27-006 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Marianes, sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100 géré par l'association Marianes (2 pages) Page 40

## **Direction Départementale des Territoires 87**

- 87-2016-12-20-006 - Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Darnac (2 pages) Page 43

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

- 87-2016-11-02-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la Trésorerie de Saint JUNIEN (2 pages) Page 46
- 87-2016-12-13-006 - avenant à la convention d'utilisation ETAT / Université n° 087-2012-0062 . (5 pages) Page 49
- 87-2016-12-15-001 - Décision de délégation spéciale pour le Directeur du pôle gestion fiscale Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES. (2 pages) Page 55

**Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2016-12-22-001 - Préfecture de la Haute-Vienne Arrêté préfectoral portant dissolution syndicat voirie Bas-Limousin au 31 décembre 2016 (8 pages)

Page 58

CHU Limoges

87-2016-10-31-001

Décision portant délégation de compétence du Directeur  
général du CHU de Limoges au bénéfice du directeur  
délégué du site du Centre Hospitalier de Saint-Junien

*Décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges au bénéfice  
de Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué du site de Saint-Junien*

## Décision portant délégation de compétence

---

### Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1er du livre III et ses articles L. 315-12 et L. 315-17,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le Centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint du Centre hospitalier Universitaire de Limoges et directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme du CHU de Limoges dans le cadre de la direction commune,
- Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart,
- Vu la décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges en date du 15 avril 2016 ;

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, y compris les compétences relevant de l'ordonnateur, de l'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir adjudicateur, à l'exception de toute décision ou acte qui, à raison de l'importance stratégique ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, ne saurait être prise sans délégation expresse.

Monsieur Eric BRUNET, en sa qualité de directeur délégué, reçoit délégation pour l'ensemble des actes de gestion et de management relatifs aux personnels de direction affectés dans ces deux établissements et notamment les actes liés au recrutement, à la carrière et à l'évaluation de ces derniers.

Monsieur Eric BRUNET préside le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Junien et conduit la politique générale du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.

## **CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction**

### Section 1 – Affaires financières

**Article 2** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Florence DENIZART, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 2 – Ressources humaines médicales et non médicales

**Article 3** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines médicales et non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 4** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Anouk PERRARD, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 3 – Ressources Matérielles et Travaux

**Article 5** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 6** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Marie-Noëlle LELIEVRE, adjoint des cadres, reçoit délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords cadres dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

#### Section 4 – EHPAD de Rochechouart et affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien

**Article 7** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart et des affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 8** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Maryse LAVERGNE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion financière et aux ressources humaines non médicales de l'EHPAD de Rochechouart.

### **CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

**Article 9** – Sous la responsabilité de Monsieur Eric BRUNET, Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, chef de service par intérim de la Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, délégation de signature est donnée à Madame Christine CUBERTAFOND, à Madame Hélène BEACCO et à Mademoiselle Isabelle LABORIE, pharmaciennes, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public**

**Article 10** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué ;
- Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe ;
- Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint ;

- Madame Corinne ROUX, directrice des soins ;
- Madame Anouk PERRARD, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint ;
- Monsieur Denis PHAM, attaché d'administration hospitalière.

**Article 11** - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 10 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informent sans délai Monsieur Eric BRUNET.

#### **CHAPITRE IV - Dispositions générales**

**Article 12** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 13** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 14** – La décision du 15 avril 2016 est abrogée.

**Article 15** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien et au conseil d'administration de l'EHPAD de Rochechouart, ainsi qu'au directoire et au conseil de surveillance du CHU de Limoges, elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 16** – La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Fait à LIMOGES, le 31 octobre 2016

Le Directeur général



Jean-François LEFEBVRE



CHU Limoges

87-2016-11-30-002

Décision portant délégation de signature du Directeur  
général du CHU de Limoges en date du 30 novembre et à  
effet du 1er décembre 2016

*Décision de délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges à effet au 1er  
décembre 2016*

## Décision portant délégation de signature

---

### Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,
- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu la décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature,

## décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 209.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- les recrutements des personnels titulaires (arrêté de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1 II et III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec le directoire.

**Article 2** - Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du CHU de LIMOGES, à l'exception de celles énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 209.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

## **CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction**

### POLE RESSOURCES

#### Section 1 – Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation

**Article 4** - Madame Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, contribue en lien avec la Direction générale, à l'intérim de la direction des affaires financières et reçoit à ce titre, délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et notamment son alinéa 13. Cette délégation comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2. Elle peut notamment à ce titre :

- ordonnancer l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du CHU ;

**Article 5** – Madame Lydie BANOS, attachée d'administration hospitalière, contribue en lien avec la Direction générale, à l'intérim de la direction des affaires financières et reçoit à ce titre, délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et notamment son alinéa 13. Cette délégation comprend notamment les formalités et la correspondance relatives à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

**Article 6** - Sous l'autorité de Madame Lydie BANOS, Mesdames Isabelle MONTAGNE, Aurélie TEXIER et Marie-Hélène PEYRATAUD, adjoints des cadres hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ainsi que les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

#### Section 2 – Direction des Constructions et du Patrimoine

**Article 7** – Monsieur Abdelaali GAIDI, reçoit, en qualité de directeur des constructions et du patrimoine, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD concernant les travaux et les achats des services techniques ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique, assure les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de travaux et d'achats des services techniques, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 209.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8** – Sous l'autorité de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, pour les actes d'engagement des dépenses de classe 6 relatifs aux travaux et aux achats des services techniques dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT à l'exception de dépenses relevant de la classe 2.

**Article 9** – Sous l'autorité de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, pour les actes de liquidation, en conformité avec l'EPRD, des dépenses de la classe 6 et de la classe 2, y compris pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

### Section 3 – Direction des Equipements, de la Politique Hôtelière et des Achats

**Article 10** – Madame Nathalie SASSUS, reçoit, en qualité de directrice des équipements et des projets logistiques, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, coordonnateur des achats, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11** – Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière reçoit, en qualité de coordonnateur des achats, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD à l'exception de ceux visés à l'article 7 ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique, assure les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures et services , à l'exception de ceux visés à l'article 7 et à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 209.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SASSUS, directrice des équipements et des projets logistiques, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 12** - Sous l'autorité de Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, coordonnateur des achats, délégation de signature est donnée, pour les actes d'engagement des dépenses de classe 6 à :

- Madame Marie-Christine LORIOT, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.
- Madame Carine LE VÉLY, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés généraux et mobilier », pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation et pour les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.
- Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés informatiques de fournitures et services », pour les achats relevant du système d'information et des télécommunications, du secteur logistique et les achats de service et prestations diverses, à l'exception de ceux visés à l'article 8, dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.

**Article 13** – Sous l'autorité de Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, coordonnateur des achats, délégation de signature est donnée, pour les actes de liquidation des dépenses de la classe 6 et de la classe 2 à :

- Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, responsable du domaine budgétaire « programme d'investissement hors travaux et des charges d'exploitation », pour la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, à l'exception de celles visées à l'article 9, y compris pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

**Article 14** - Sous l'autorité de Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, coordonnateur des achats, délégation de signature est donnée à :

- Madame Alison THIBAUT, adjoint des cadres, responsable par intérim de la cellule de la commande publique et de la domanialité, pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la commande publique.

#### *Section 4– Direction des Affaires médicales, de la recherche et de l'innovation*

**Article 15** - Monsieur François-Jérôme AUBERT, reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- la validation des rapports financiers relatifs aux projets de recherche et innovation après avis de la directrice des affaires financières en cas d'incidence financière ;
- la signature des conventions relatives aux projets de recherche et innovation ;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d'administration hospitalière, responsable du système qualité, du pilotage administratif et budgétaire, et de la promotion institutionnelle, pour les affaires relatives à la recherche et à l'innovation à promotion interne, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia GIZECKI, ingénieur hospitalier, responsable des projets structurants, université et partenariats, pour les affaires relatives à la recherche et à l'innovation hors promotion interne, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, responsable des carrières et organisations médicales, pour les affaires relatives à la gestion du personnel médical, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 16** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, responsable des carrières et organisations médicales, pour la correspondance en rapport avec l'organisation du travail, l'absentéisme, la gestion du personnel médical et la gestion informatisée du temps médical.

**Article 17** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable du pilotage de la masse salariale, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 18** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.

**Article 19** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d'administration hospitalière, responsable du système qualité, du pilotage administratif et budgétaire, et de la promotion institutionnelle, pour la correspondance en rapport avec l'activité de promoteur assurée par le CHU.

**Article 20** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia GIZECKI, ingénieur hospitalier, responsable des projets structurants, université et partenariats, pour la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe.

#### Section 5 – Direction des Ressources humaines

**Article 21** – Madame Laëtitia JEHANNO, reçoit, en qualité de directrice des relations humaines, délégation pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements des personnels contractuels, sur emploi non permanent, en application des dispositions de l'article 9-1 I de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, elle représente à ce titre le Directeur général au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Sonia VIGNOT, directrice du développement professionnel pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 22** – Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable du pilotage des effectifs, de la masse salariale et du contrôle de gestion sociale, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels non médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 23** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion du personnel, pour la correspondance en rapport avec la gestion du personnel non médical.

**Article 24** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, responsable de l'organisation et des conditions de travail, pour la correspondance en rapport avec la politique sociale, l'organisation et les conditions de travail et l'absentéisme du personnel non médical.

**Article 25** – Madame Sonia VIGNOT, reçoit, en qualité de directrice du développement professionnel, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, notamment :

- la gestion des écoles et instituts de formation paramédicale ;
- la gestion des crèches ;
- la gestion du développement professionnel continu et la politique de formation du personnel non médical ;
- la coordination des psychologues ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 26** - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu, de la politique de formation et de la gestion des stages, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.

**Article 27** – Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, responsable de l'accompagnement social des projets, pour la correspondance en rapport avec l'accompagnement social des projets et l'accompagnement individuel aux évolutions des organisations.



**Article 28** - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique AUGUSTE, coordonnateur des écoles et instituts de formation paramédicale pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion des écoles et instituts de formation paramédicale. Dans le cadre de la mission de coordination confiée à Monsieur Dominique AUGUSTE :

- délégation de signature est donnée à Madame Arlette LEBRAUD, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arlette LEBRAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur François TERRIER, cadre de santé, pour les matières visées à l'alinéa précédent.
- délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSEAUD, cadre de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (EIBODE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (EIADE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nadège CROUZY, cadre de santé, responsable des Instituts de Formation des Aides Soignants (IFAS) et des Ambulanciers (IFA), pour la correspondance en rapport avec la gestion des deux Instituts, pour la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire) des deux Instituts, les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.

**Article 29** - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Noëlle VOIRON, directrice de l'école de sages-femmes (ESF), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- Madame le Docteur Christine BOURDEAU, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

**Article 30** - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DOUCET, responsable des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches des enfants du personnel du CHU.

POLE PROJET D'ETABLISSEMENT, SANTE PUBLIQUE, QUALITE ET SYSTEME D'INFORMATION

*Section 6 – Direction de l'Organisation, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers*

**Article 31** – Madame Claude DUBOIS-SOULAS, reçoit en qualité de directrice de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VIDAL, Ingénieur Hospitalier, responsable de la démarche qualité, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 32** – Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTON, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

**Article 33** – Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOUJON, chef de projets, chargé des autorisations et de l'organisation des activités, pour la correspondance en rapport avec les autorisations à l'exclusion des dossiers de demande et de renouvellement d'autorisations.

*Section 7 – Direction du Système d'information*

**Article 34** – Monsieur Matthieu WAYSMAN, reçoit, en qualité de directeur du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu WAYSMAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ANDRE, directeur technique, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

*Section 8 – Coordination Générale des Soins*

**Article 35** – Madame Patricia CHAMPEYMONT, reçoit, en qualité de directrice des soins délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

**Article 36** – Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, cadre de santé, responsable du service social hospitalier, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier.

- Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire, à titre onéreux, des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

## POLITIQUE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE ET DIRECTIONS COMMUNES

### Section 9 – Pôle Politique Hospitalière de Territoire

**Article 37** - Monsieur Philippe VERGER, directeur adjoint, reçoit, en qualité de directeur de la politique gérontologique, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, notamment :

- la correspondance non contentieuse échangée avec les familles, les résidents et les hospitalisés ;
- et, d'une manière générale, avec les services publics ou privés dans le cadre de la gestion des dossiers d'admission, la définition et le suivi des filières gériatrique et de soins de suite, l'hospitalisation à domicile et les relations avec les secteurs médico-social et social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VERGER, délégation de signature est donnée à Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'organisation administrative des EHPAD et USLD, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 38** - Sous l'autorité de Monsieur Philippe VERGER, Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'organisation administrative des EHPAD et USLD, reçoit délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière sur le site de l'Hôpital Chastaingt

**Article 39** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice adjointe, reçoit en qualité de directrice adjointe chargée de la politique hospitalière de territoire, délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire dans le respect de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Section 10 – Direction commune

**Article 40** – Madame Fabienne GUICHARD, reçoit, en qualité de directrice déléguée à la direction du centre hospitalier de Saint-Yrieix, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.

**Article 41** - Monsieur Eric BRUNET, reçoit, en qualité de directeur délégué à la direction du centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.

Section 11 – Secrétariat général

**Article 42** – Monsieur Fabrice AVERLANT, reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :

- dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- réception des réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- correspondance et demandes d'exonération dans le cadre des procès-verbaux pour infraction au code de la route des moyens terrestres du SMUR.

**CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle HU et aux pharmaciens**

**Article 43** - En application des contrats de pôle et conformément aux modalités de la délégation de gestion définies par la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Professeur Jean FEUILLARD, chef du pôle biologie cancer ;
- Madame le Professeur Anne LIENHARDT-ROUSSIE, chef du pôle mère-enfant ;
- Monsieur le Professeur François PARAF, chef du pôle soins aigus, bloc et imagerie ;
- Monsieur le Professeur Denis SAUTEREAU, chef du pôle thorax-abdomen ;
- Monsieur le Professeur Philippe COURATIER, chef du pôle neurosciences, tête, cou, os ;
- Monsieur le Professeur Pierre WEINBRECK, chef du pôle clinique médicale et gériatrie clinique ;

La délégation de signature consentie au titre du présent article porte, outre les délégations de gestion n'impliquant pas de délégation de signature, limitativement sur les matières définies précisément dans la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, conformément au règlement intérieur.

**Article 44** - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de

la santé publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent à Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux) et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes au pharmacien inscrit sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux et à Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux ainsi qu'à Madame Voa RATSIMBAZAFY pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Annette CUBERTAFOND, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

**Article 45** – Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Isabelle QUELVEN, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement en radiopharmaceutiques de la Pharmacie à Usage Intérieur.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public**

**Article 46** - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil y les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2013 ainsi que les

réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe
- Monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur adjoint
- Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice adjointe
- Madame Nathalie SASSUS, Directrice adjointe
- Monsieur Philippe VERGER, Directeur adjoint
- Madame Sonia VIGNOT, Directrice adjointe
- Monsieur Matthieu WAYSMAN, Directeur adjoint

**Article 47** - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 46 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

**Article 48** - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et d'autre part, au cadre administratif de permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence.

Les personnels qui assurent ces permanences conformément à un tableau de garde annuel sont arrêtés chaque année par la Directrice des ressources humaines.

#### **CHAPITRE IV - Dispositions générales**

**Article 49** – Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

**Article 50** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 51** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 52** - La décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 53** - Les dispositions, particulières, des décisions portant délégation de compétence, prises en application des articles 40 et 41, dérogent aux dispositions, générales, de la présente décision.

**Article 54** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU.

**Article 55** – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Fait à LIMOGES, le 30 novembre 2016

Le Directeur général,



Jean-François LEFEBVRE

DDCSPP87

87-2016-12-27-003

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11, rue De  
Dion Bouton – ZI Nord – à LIMOGES 87280

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
(CADA), sis 11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – à LIMOGES 87280  
géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin  
géré par l'association de (ARSL) sociale du Limousin (ARSL)*



- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU La convention du 3 septembre 2002 passée entre l'Etat et l'ARSL relative à la gestion du CADA ARSL, prenant effet 1<sup>er</sup> avril 2002 pour une capacité de 60 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant extension de 5 places de la capacité du CADA, géré par l'ARSL, capacité portée à 65 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant extension de 15 places de la capacité du CADA, géré par l'ARSL, capacité portée à 80 places ;
- VU le rapport d'évaluation externe du CADA ARSL reçu le 4 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL), voit son autorisation renouvelée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une capacité de 80 places et pour une durée de quinze ans.

**Article 2 :** L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)**

**11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – 87280 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 831 5**

Code statut juridique : **60** (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CADA ARSL**

**11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – 87280 LIMOGES**

N° FINESS : **87 001 023 8**

Code catégorie : **443 (CADA)**

Capacité totale: **80 places**

Code discipline d'équipement : **916** (hébergement réadaptation sociale personnes familles en difficultés)  
Codes mode de fonctionnement : **18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **830** (personnes et familles demandeurs d'asile)

**Capacité : 80 places**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

DDCSPP87

87-2016-12-27-001

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44, rue  
Rhin et Danube à LIMOGES 87280 géré par l'association

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
(CADA), sis 44, rue Rhin et Danube à LIMOGES 87280 géré par l'association HESTIA*

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 23 juin 1997 portant autorisation de création du CADA, géré par l'association Groupe d'aide au travail, au reclassement, à l'éducation et à la migration (GATREM), d'une capacité de 99 places ;
- VU** La convention du 3 septembre 1998 passée entre l'Etat et le GATREM relative au fonctionnement du CADA ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du CADA reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 3 janvier 2017, le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association HESTIA (ex GATREM) voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 99 places et pour une durée de quinze ans.

**Article 2** : L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association HESTIA**

**44, rue Rhin et Danube – 87280 LIMOGES**

**N° FINESS : 87 000 136 9**

**Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)**

**Entité établissement : CADA HESTIA**

**44, rue Rhin et Danube – 87280 LIMOGES**

**N° FINESS : 87 000 066 8**

**Code catégorie : 443 (CADA)**

**Capacité totale: 99 places**

Code discipline d'équipement : **916** (hébergement réadaptation sociale personnes familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **830** (personnes et familles demandeurs d'asile)

**Capacité : 99 places**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

DDCSPP87

87-2016-12-27-004

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Augustin  
Gartempe, sis 9, rue Saint-Augustin à LIMOGES 87100

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
(CHRS) Augustin Gartempe, sis 9, rue Saint-Augustin à LIMOGES 87100 géré par l'association  
de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)*

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1998 portant autorisation de fonctionner, par regroupement des foyers des Augustins et de la Gartempe, du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, d'une capacité de 65 places ;
- VU La convention du 1<sup>er</sup> avril 2003 passée entre l'Etat et l'ARSL relative au fonctionnement du CHRS Augustin Gartempe financé au titre de l'aide sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant extension de 5 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 70 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant extension de 8 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 78 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 portant extension de 2 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 80 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 portant extension de 10 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 90 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 portant extension de 8 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 98 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 portant extension de 4 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 102 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant extension de 4 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 106 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant extension de 6 places de la capacité du CHRS Augustin Gartempe, géré par l'ARSL, capacité portée à 112 places ;
- VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Augustin Gartempe reçu le 8 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 3 janvier 2017, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Augustin Gartempe, géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL), voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 112 places et pour une durée de quinze ans.

**Article 2 :** L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)**

**11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – 87280 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 831 5**

Code statut juridique : **60** (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CHRS Augustin Gartempe**

**9, rue Saint-Augustin – 87100 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 063 5**

Code catégorie : **214 (CHRS)**

Capacité totale: **112 places**

- 1) Code discipline d'équipement : **957** (hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
**18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **810** (adultes en difficulté d'insertion sociale)  
**811** (jeunes adultes en difficulté)  
**820** (hommes seuls en difficulté)  
**824** (personnes seules en difficulté avec enfant)  
**829** (familles en difficulté et/ou femmes isolés)

**Capacité : 94 places**

- 2) Code discipline d'équipement : **958** (hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
**18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **810** (adultes en difficulté d'insertion sociale)  
**811** (jeunes adultes en difficulté)  
**820** (hommes seuls en difficulté)  
**824** (personnes seules en difficulté avec enfant)  
**829** (familles en difficulté et/ou femmes isolés)

**Capacité : 8 places**



- 3) Code discipline d'équipement : **959** (hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
Code clientèle principale: **810** (adultes en difficulté d'insertion sociale)  
**811** (jeunes adultes en difficulté)  
**820** (hommes seuls en difficulté)  
**824** (personnes seules en difficulté avec enfant)  
**829** (familles en difficulté et/ou femmes isolés)

**Capacité : 10 places**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

DDCSPP87

87-2016-12-27-005

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Centre de

jour,

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
sis 1, avenue Foucaud à LIMOGES 87000  
(CHRS) Centre de jour,*

*géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin  
géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)  
(ARSL)*

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1998 portant autorisation de fonctionner du CHRS sans hébergement Centre de jour, géré par l'ARSL ;
- VU La convention du 3 juin 2003 passée entre l'Etat et l'ARSL relative au fonctionnement du CHRS Centre de jour financé au titre de l'aide sociale ;
- VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Centre de jour reçu le 8 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 3 janvier 2017, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sans hébergement Centre de jour, géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL), voit son autorisation renouvelée pour une durée de quinze ans.

**Article 2** : L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)**

**11, rue De Dion Bouton – ZI Nord – 87280 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 831 5**

Code statut juridique : **60** (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CHRS Centre de jour**

**1, avenue Foucaud – 87000 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 069 2**

Code catégorie : **214 (CHRS)**

Capacité totale: **CHRS sans hébergement**

- 1) Code discipline d'équipement : **442** (activité d'information, d'orientation des personnes en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **21** (accueil de jour : SAO, lieu de permanence)  
**41** (permanence téléphonique)  
**42** (équipe de rue)  
Code clientèle principale: **899** (tous publics en difficulté)

**Capacité : 0**

- 2) Code discipline d'équipement : **443** (soutien et accompagnement social)  
Codes mode de fonctionnement : **16** (prestation en milieu ordinaire, prestation sur lieu de vie)  
**21** (accueil de jour)  
Code clientèle principale: **899** (tous publics en difficulté)

**Capacité : 0**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

DDCSPP87

87-2016-12-27-002

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Abri, sis  
45, rue Emile Labussière à LIMOGES 87100

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
(CHRS) l'Abri, sis 45, rue Emile Labussière à LIMOGES 87100  
géré par l'association HESTIA  
géré par l'association HESTIA*

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1977 et 21 octobre 1986 portant autorisation de création (20 places) et d'extension (4 places) du centre d'hébergement provisoire l'Abri, géré par l'association Groupe d'aide au travail, au reclassement, à l'éducation et à la migration (GATREM), d'une capacité de 24 places ;
- VU** La convention du 3 septembre 1998 passée entre l'Etat et le GATREM relative au fonctionnement du Centre d'hébergement l'Abri financé au titre de l'aide sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant extension de la capacité du CHRS l'Abri géré par l'association GATREM de 24 à 28 places ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du CHRS l'Abri reçu le 3 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 3 janvier 2017, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Abri, géré par l'association HESTIA (ex GATREM) voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 28 places et pour une durée de quinze ans.

**Article 2** : L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### **Entité juridique de rattachement :**

**Association HESTIA**

**44, rue Rhin et Danube – 87280 LIMOGES**

**N° FINESS : 87 000 136 9**

**Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)**

### **Entité établissement : CHRS l'Abri**

**45, rue Emile Labussière – 87100 LIMOGES**

N° FINESS : **87 000 065 0**  
Code catégorie : **214 (CHRS)**  
Capacité totale: **28 places**

Code discipline d'équipement : **959** (hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **11** (hébergement complet internat)  
Code clientèle principale: **899** (tous publics en difficulté)  
**Capacité : 28 places**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

DDCSPP87

87-2016-12-27-006

Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Marianes,  
sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100 géré par

*Arrêté portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
(CHRS) Marianes, sis 1, rue René Cassin à LIMOGES 87100 géré par l'association Marianes*



- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 portant autorisation de création du CHRS Marianne, géré par l'association Marianne, d'une capacité de 5 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 portant extension de 10 places de la capacité du CHRS Marianne, géré par l'association Marianne, capacité portée à 15 places ;
- VU La convention du 17 avril 2003 passée entre l'Etat et l'ARSL relative au fonctionnement du CHRS Marianne financé au titre de l'aide sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 portant extension de 14 places de la capacité du CHRS Marianne, géré par l'association Marianne, capacité portée à 29 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 portant extension de 1 place de la capacité du CHRS Marianne, géré par l'association Marianne, capacité portée à 30 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant extension de 4 places de la capacité du CHRS Marianne, géré par l'association Marianne, capacité portée à 34 places ;
- VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Marianne reçu le 23 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne

#### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 3 janvier 2017, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Marianne, géré par l'association Mouvement associatif pour le recul de l'isolement et l'approche d'une nouvelle expression sociale (Marianne), voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 34 places et pour une durée de quinze ans.

**Article 2 :** L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**

**Association Mouvement associatif pour le recul de l'isolement**

**Et l'approche d'une nouvelle expression sociale (Marianes)**

**1, rue René Cassin 87100 LIMOGES**

N° FINESS : **87 001 005 5**

Code statut juridique : **60** (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CHRS Marianes**

**1, rue René Cassin – 87100 LIMOGES**

N° FINESS : **87 001 529 4**

Code catégorie : **214 (CHRS)**

Capacité totale: **34 places**

- 1) Code discipline d'équipement : **957** (hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
**18** (hébergement éclaté)  
Code clientèle principale: **899** (Tous publics en difficulté)

**Capacité : 30 places**

- 2) Code discipline d'équipement : **959** (hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté)  
Codes mode de fonctionnement : **12** (hébergement regroupé)  
Code clientèle principale : **899** (Tous publics en difficulté)

**Capacité : 4 places**

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Limoges, le 27 Décembre 2016**

**Le Préfet,**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-20-006

Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association  
foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de  
Darnac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DARNAC**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de DARNAC,

Vu la délibération du conseil municipal de DARNAC en date du 13 décembre 2016 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de DARNAC,

Vu le courrier du président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en date du 13 décembre 2016 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'AFAFAF de DARNAC ;

Considérant que le précédent mandat des membres du bureau de l'AFR de DARNAC est arrivé à échéance et qu'il convient, par conséquence, de former un nouveau bureau ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le bureau de l'AFAFAF de DARNAC est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du bureau de cette association foncière de remembrement :

- Membres de droit :
  - Le maire de DARNAC ou un conseiller municipal qu'il aura désigné pour le représenter,
  - Le directeur départemental des territoires ou son délégué.

- Membres proposés, pour moitié, par le conseil municipal de DARNAC et pour moitié par le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne :

M Jean-Pierre BARLIER	La Brousse – DARNAC
M Jean-Marc BERNARD	Les Coutanceries – DARNAC
M Gérard COURTIOUX	Bachelierie – THIAT
M Aurélien DEMOUSSEAU	Les Coutanceries – DARNAC
Mme Geneviève DUDOGNON	La Côte au Chapt – DARNAC
M Thierry DUPORT	4, place Saint-Jean – DARNAC
M Fabrice ETCHEVERY	La Tuilerie – SAINT-SORNIN-LA-MARCHE
Monique GIBAUD	Seignère – DARNAC
M Pascal HIGONNAUD	2, Seignère – DARNAC
Mme Brigitte LABAUDINIÈRE	Boismenier – DARNAC
M Gérard LAROCHE	7, Seignère – DARNAC
M Joël LAVERGNE	Chaume – DARNAC
Mme Colette LONDEIX	Les Grandes Vignes – DARNAC
M Arnaud MAGNON	6, la Tuilerie – DARNAC
M Jean-Claude MAREUIL	4, la Flavanderie – DARNAC
M Jean-Claude MARTIN	Theix – DARNAC
M Julien PRODHOMME	21, Theix – DARNAC
M Jean-Joseph REMONDIÈRE	1, la Côte au Chapt – DARNAC
M Guy SAUCHAUD	8, les Brousses – DARNAC
M Philippe SAVIGNAUD	3, rue des Fontaines – DARNAC

Article 3 : Le bureau de l'AFAFAF élira en son sein, dès sa première assemblée : le président, le vice-président et le secrétaire de l'association.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de DARNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-11-02-003

## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la Trésorerie de Saint JUNIEN

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la  
Trésorerie de Saint JUNIEN*



## **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Trésorerie de Saint Junien**

**22 place Auguste Roche**

**87205 SAINT JUNIEN**

### **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT JUNIEN**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
LEGROS Régis	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
RESTOUEIX Annie	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Junien, le 2 novembre 2016  
Le comptable public



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-12-13-006

avenant à la convention d'utilisation ETAT / Université n°  
087-2012-0062 .

*avenant à la convention d'utilisation ETAT / Université n° 087-2012-0062 .*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

*PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE*

-:-:-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

N° 087-2012-0062

-:-:-

*le 13 DEC. 2016*

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du domaine, représentée par M. Gilbert LISI, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2016002-0024 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,,

2°- L'université de Limoges, représentée par M.CELERIER Alain, dont les bureaux sont à Limoges, 33 rue François Mitterrand, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

Par convention n° 087-2012- 0062 du 20 juillet 2012 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R 2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisateur a demandé, pour les besoins de la faculté de lettres et de sciences humaines la mise à disposition d'un immeuble situé à Limoges 39 rue Camille Guérin, immatriculé dans Chorus RE/FX sous le n° 162978 /332823.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'actualisation des surfaces et des mesurages du bâtiment dans l'application Chorus RE-fx.

*YD*  
*AC-AG*

La nouvelle rédaction des articles 2, 5 et 10 de la convention est la suivante :

« Article 2  
*Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges 39 rue Camille Guérin, édifié sur une parcelle d'une superficie totale de 33 555 m<sup>2</sup>, cadastrée NM n° 10, tel qu'il figure, délimité par un liseré sur le plan joint à la présente convention en annexe 1.

Les références du bâtiment dans Chorus RE-fx figurent en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction. »

Article 5

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 14 900 m<sup>2</sup>

SUB : 13 085 m<sup>2</sup>

SUN : 2 265 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de postes de travail est de 484.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 5,51 m<sup>2</sup> par agent.

L'immeuble est minoritaire en surface de bureaux suivant le ratio SUN / SUB (17 %) .

Article 10

*Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

L'établissement poursuit les engagements de performance de gestion immobilière souscrits dans le contrat quadriennal conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est convenu que l'utilisateur fera en sorte de respecter le ratio cible de 12m<sup>2</sup> de SUN par poste de travail, notamment si le bâtiment devient majoritairement composé de bureaux.

Bien entendu, cet engagement doit être cohérent avec le SPSI validé. »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Signé : Le Président de l'Université,  
Alain CELERIER

Pour le directeur départemental des  
finances publiques,  
Le responsable de la division Domaine

Alain GOBBO

Pour le préfet,  
Le secrétaire Général,  
Jérôme DECOURS

Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
LIMOGES

Section : NM  
Feuille : 000 NM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/10/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

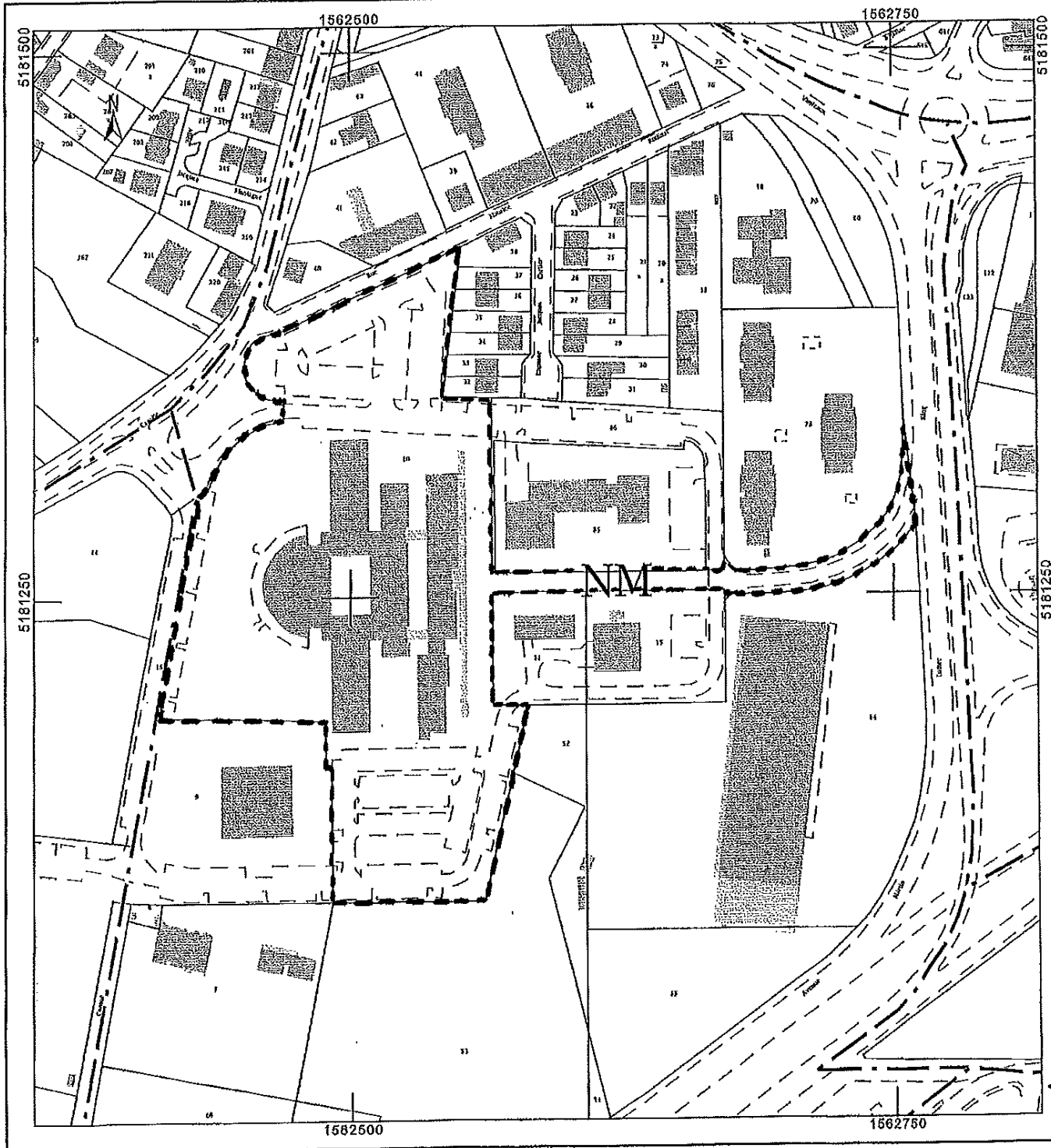
Convention d'utilisation n° 087-2012-0062

-----  
Annexe 1  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
LIMOGES  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05/55/45/59/07 - fax  
Réception de 09h30 à 12h et de 13h à 16h

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AC RG

## ANNEXE 2 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 087-2012-0062

NOM DU SITE	CAMPUS VANITEAUX
UTILISATEUR	UNIVERSITE DE LIMOGES
ADRESSE	38 C, RUE CAMILLE GUERIN
LOCALITE	LIMOGES
CODE POSTAL	87000
DEPARTEMENT	HAUTE-VIENNE
REF CADASTRALES	NM 10 (N° CHORUS : 162978 / 336435 / )
EMPRISE (m2)	33 555 m²

SHON GLOBALE	14 900	m²
SUB GLOBALE	13 085	m²
SUN GLOBALE	2 665	m²
RATIO MOYEN (*)	5,51	m²/PdU

Date prise d'effet de la convention : 01/01/11

Durée (par défaut) : 9 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans

Ratio cible (par défaut) : 12 m²/PdU

Date de fin de la convention : 31/12/19

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les formules de l'art. 4 de l'annexe 2 pour chaque surface utile de sorte antérieure à la date de signature (colonne 9)

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				TABLEAU RECAPITULATIF										CONTROLES INTERMEDIAIRES		Date de mise à disposition du bailleur			
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Designation générale (bâtiment, terrain)	Design surface louée	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie (diabases)	SUN SUIS	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/Poste	Loi annuel (en m²)	1er ratio SUN/Poste 31/12/07	2e ratio SUN/Poste 31/12/10	3e ratio SUN/Poste 31/12/13			
162978	332023	16	162978/332023/16	F.L.S.H.	ADMINISTRATION LOCAUX ADMINISTRATIFS	728	666	542		95%	76	3,45							
162978	332023	49	162978/332023/49	F.L.S.H.	Dont Bureau Dont Surface de Réunion	628	575	511		96%	35	4,12							
162978	332023	20	162978/332023/20	F.L.S.H.	ENSEIGNEMENT	3 633	3 327	682		100%	186	3,57							
162978	332023	50	162978/332023/50	F.L.S.H.	Dont Bureau Dont Surface de Réunion	709	650	650		100%	66	9,92							
162978	332023	23	162978/332023/23	F.L.S.H.	Dont Surface de Réunion	19	12	12		100%	5	2,44							
162978	332023	23	162978/332023/23	F.L.S.H.	RECHERCHE	2 454	2 280	1 287		95%	209	8,08							
162978	332023	51	162978/332023/51	F.L.S.H.	Dont Bureau	1 170	1 065	1 065		100%	107	10,90							
162978	332023	29	162978/332023/29	F.L.S.H.	Dont Surface de Réunion	217	202	202		100%	99	2,05							
162978	332023	28	162978/332023/28	F.L.S.H.	AMPHITHEATRE	977	935	0		0%									
162978	332023	28	162978/332023/28	F.L.S.H.	VIE SOCIALE ET CULTURELLE	1 008	930	94		10%	14	5,71							
162978	332023	30	162978/332023/30	F.L.S.H.	Dont Surface de Réunion	2619	2216	2216		100%									
162978	332023	26	162978/332023/26	F.L.S.H.	TIERS - CROUS	136	124	0		0%									
162978	332023	26	162978/332023/26	F.L.S.H.	SURFACES COMMUNES	4 250	3 909	0		0%									
162978	332023	47	162978/332023/47	F.L.S.H.	Dont Sanitaires	459	400	0		0%									
162978	332023	27	162978/332023/27	F.L.S.H.	LOGEMENT CONCIERGE	94	69	0		0%									
162978	332023	27	162978/332023/27	F.L.S.H.	LOGISTIQUE ET LOCAUX TECHNIQUES	1 660	865	0		0%									
<b>Total surfaces du bâtiment</b>						<b>14 900</b>	<b>13 085</b>	<b>2 665</b>		<b>20%</b>	<b>484</b>	<b>5,51</b>							
Dont Bureau						2 507	2 289	2 285		95%	211	10,74							
Dont Surface de Réunion						337	307	307		100%	139	2,27							
Dont Sanitaires						466	400	0											

AC RG

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-12-15-001

Décision de délégation spéciale pour le Directeur du pôle  
gestion fiscale

Convention de délégation de gestion de la mission de

*Décision de délégation spéciale pour le Directeur du pôle gestion fiscale*

*Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le*

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de

LIMOGES.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 15 décembre 2016

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA HAUTE-VIENNE**  
31, rue Montmailler

87 000 LIMOGES

**Décision de délégation spéciale pour le Directeur du pôle gestion fiscale  
Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le  
Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, puis direction départementale,

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015, la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,





Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable,

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément intérieur de l'ordre des experts-comptables,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1<sup>er</sup> relatif aux élections aux conseils de l'ordre,

Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES du 9 novembre 2016 entre M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques, commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES (délégrant) et M. Gilbert LISI, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne (délégataire), qui prévoit que le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs,

**Décide :**

Délégation est donnée à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de la tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables LIMOGES en qualité de délégataire du commissaire du gouvernement, et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Limoges, le 15 décembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne

Gilbert LISI

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-12-22-001

Préfecture de la Haute-Vienne

Arrêté préfectoral portant dissolution syndicat voirie

Bas-Limousin au 31 décembre 2016

*Arrêté préfectoral portant dissolution syndicat voirie Bas-Limousin au 31 décembre 2016  
et répartition actif passif*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de  
l'environnement  
Bureau des collectivités locales et  
de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de  
voirie du Bas-Limousin**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 5212-33 ;

**Vu** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1972 portant création du syndicat intercommunal de voirie du Bas Limousin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

**Vu** les délibérations en date du 26 novembre 2016 par lesquelles le conseil syndical du groupement décide la dissolution du syndicat, modifie le tableau des effectifs du groupement et répartit l'actif existant ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant la dissolution de celui-ci et déterminant les conditions dans lesquelles elle interviendra :

Châlus	09 décembre 2016	Les Cars	15 décembre 2016
Flavignac	16 décembre 2016	Pageas	9 décembre 2016
Lavignac	09 décembre 2016		

**Considérant** que le périmètre du syndicat de voirie est totalement inclus dans celui de la communauté de communes des Monts de Châlus, ainsi que le souligne le SDCI ;

**Considérant** que les activités du syndicat intercommunal de voirie du Bas Limousin seront exercées par les communes précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du Bas Limousin est prononcée à compter du 31 décembre 2016.

**Article 2 :** La répartition de l'actif et du passif est effectuée conformément aux délibérations susvisées du comité syndical du syndicat intercommunal de voirie du Bas-Limousin (annexes 1 et 2).

Concernant la situation du personnel, celle-ci a donné lieu à l'approbation d'un nouveau tableau des effectifs par le comité syndical avec effet au 31 décembre 2016 (annexe 3).

Les archives du syndicat seront conservées à la mairie de Les Cars.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de voirie du Bas Limousin, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 22.12.2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU BAS LIMOUSIN**  
Mairie - 87230 LES CARS

Jérôme DECOURS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Nombre de Membres :**

En exercice :	14	L'an deux mille seize
Présents :	10	le 26 novembre
Votant :	10	le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Stéphane DELAUTRETTE, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 novembre 2016

**PRESENTS :** MM. DELAUTRETTE, LAVIGNE, BOUCHAREYSSAS (LES CARS), DUFOUR, LAVIGNE, (CHALUS), BRET (PAGEAS), PRECIGOUT, PASSERIEUX, TOURNOIS (FLAVIGNAC), CHAMINADE (LAVIGNAC)

**ABSENTS :** PASSELERGUE (PAGEAS) BOURDEAUX (CHALUS), ET BARRET (LAVIGNAC)

Monsieur Fernand LAVIGNE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Répartition du compte 515**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-33, L5211-25 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1972 portant création du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-04 en date du 30/03/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin est totalement inclus dans le nouvel EPCI attendu de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon et que les deux communautés de Communes exercent même partiellement la compétence Voirie ;

**Considérant** qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le président indique que dans le cadre de la dissolution du Syndicat, le compte 515 doit être réparti entre les différentes communes membres. Le mode de répartition, en pourcentage de la somme totale, s'applique en fonction du nombre de kilomètres de voirie de chaque commune adhérente comme l'indique le tableau suivant :

Communes membres	Kilométrages	Pourcentage de voirie
Lavignac	11,2 KMS	9,81%
Flavignac	31,6 KMS	27,67%
Les Cars	22,5 KMS	19,70%
Pageas	23,8 KMS	20,84%
Châlus	25,1 KMS	21,98%
<b>TOTAL</b>	<b>114,2 KMS</b>	<b>100%</b>

**Délibération :**

Aussi, le comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

**1/Décide :**

- de répartir le compte 515 en fonction du kilométrage de voirie de chaque commune membre selon le pourcentage mentionné ci-dessus.

**2/ Demande :**

- Aux communes membres d'acter par délibération le mode de répartition retenu par le Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

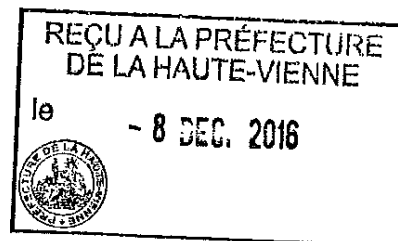
Affiché, publié ou notifié le

Pour copie conforme

En Mairie, le 30 novembre 2016

Le Président,

~~syndicat~~ ~~Président~~ ~~DE LA HAUTE-VIENNE~~  
S. DELAURENTE  
~~MAIRIE DE LA HAUTE-VIENNE~~  
~~07250 LES CARRS~~



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2  
du 22 DEC. 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU BAS LIMOUSIN**  
Mairie - 87230 LES CARS

**POUR LE PRÉFET**  
Le Secrétaire Général.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Jérôme DECOURS**

**Nombre de Membres :**

En exercice : 14 L'an deux mille seize  
Présents : 10 le 26 novembre  
Votant : 10 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Stéphane DELAUTRETTE, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 novembre 2016

PRESENTS : MM. DELAUTRETTE, LAVIGNE, BOUCHAREYSSAS (LES CARS), DUFOUR, LAVIGNE, (CHALUS), BRET (PAGEAS), PRECIGOUT, PASSERIEUX, TOURNOIS (FLAVIGNAC), CHAMINADE (LAVIGNAC)

ABSENTS : PASSELERGUE (PAGEAS) BOURDEAUX (CHALUS), ET BARRET (LAVIGNAC)

Monsieur Fernand LAVIGNE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Opération de cession de l'actif du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-33, L5211-25 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1972 portant création du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-04 en date du 30/03/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin est totalement inclus dans le nouvel EPCI attendu de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon et que les deux Communautés de Communes exercent même partiellement la compétence Voirie ;

**Considérant** qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Président rappelle que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin, les biens recensés à l'actif doivent être cédés et ont fait l'objet d'une estimation par des entreprises spécialisées mentionnée ci-dessous qui constituera le prix de cession :

Dénomination du matériel	Année d'acquisition	Valeur d'achat En € TTC	Prix de cession En € TTC
KANGOO 1.9 Diesel 65 CH	1999	5 800,00	2 000,00
TRACTEUR MASSEY FERGUSON	2007	48 325,58	20 000,00
DEBROUSSAILLEUSE SMA LYNX	2013	38 272,00	12 000,00
ORDINATEUR PORTABLE HP 250	2014	684,00	548,00
PACK LAME NEIGE CUREUSE FOSSES	2009	23980,00	5 340,00

Après consultation de chaque commune membre, seule la commune de Les Cars s'est portée acquéreur pour l'ensemble du matériel à l'exception du Renault Kangoo qui sera mis en vente auprès des particuliers et de l'ordinateur portable qui sera cédé à la Communauté de Communes des Monts de Châlus.

**Délibération :**

Aussi, le comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

**1/Décide :**

- de céder à la commune de Les Cars l'ensemble des biens référencés ci-dessus aux prix de cession définis à l'exception du Renault Kangoo et de l'ordinateur portable.
- de céder l'ordinateur portable à la Communauté de Communes des Monts de Châlus au prix défini ci-dessus.
- de mettre en vente auprès des particuliers le véhicule Renault Kangoo au prix fixé ci-dessus.

**2/Autorise :**

- Le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'opération de cession des biens recensés à l'actif.
- à vendre le Renault Kangoo à un particulier et passer les écritures comptables nécessaires à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché, publié ou notifié le

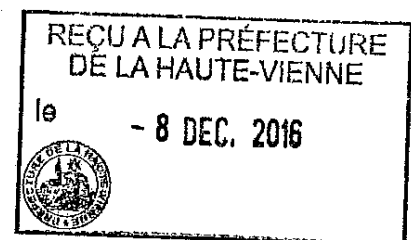
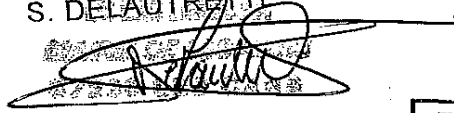
Pour copie conforme

En Mairie, le 30 novembre 2016

Le Président,

Le Président

S. DELAUTRETTE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**JW  
Jérôme DECOURS

## Nombre de Membres :

En exercice :	14	L'an deux mille seize
Présents :	10	le 26 novembre
Votant :	10	le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Stéphane DELAUTRETTE, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 novembre 2016

PRESENTS : MM. DELAUTRETTE, LAVIGNE, BOUCHAREYSSAS (LES CARS), DUFOUR, LAVIGNE, (CHALUS), BRET (PAGEAS), PRECIGOUT, PASSERIEUX, TOURNOIS (FLAVIGNAC), CHAMINADE (LAVIGNAC)ABSENTS : PASSELERGUE (PAGEAS) BOURDEAUX (CHALUS), ET BARRET (LAVIGNAC)

Monsieur Fernand LAVIGNE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET: Suppression d'un emploi permanent à temps complet et d'un emploi permanent à non complet - modification du tableau des effectifs.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 87,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 février 2015, le Comité Syndical a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il s'avère que, dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin, les emplois suivants doivent être supprimés :

- 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (départ définitif par voie de mutation et dissolution de la structure)
- 1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 3h hebdomadaires (suppression du poste en raison de la dissolution)

**Délibération :**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

1/décident :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2016 un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer à compter du 31 décembre 2016 un emploi permanent d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (soit 3h00 hebdomadaires),

2/ **approuvent** le tableau des effectifs du Syndicat à compter du 31 décembre 2016 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU BAS LIMOUSIN					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
EMPLOI DE TITULAIRES					
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	NEANT
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	NEANT

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché, publié ou notifié le

Pour copie conforme

En Mairie, le 30 novembre 2016

Le Président,

Le Président

S. DELAUTRETTE

